



INTRODUCTION. LES FONDEMENTS DE LA SOLIDARITÉ

[Serge Paugam](#)

in Serge Paugam, *Repenser la solidarité*

Presses Universitaires de France | « [Quadrige](#) »

2011 | pages 5 à 28

ISBN 9782130588757

DOI 10.3917/puf.pauga.2011.01.0005

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/repenser-la-solidarite---page-5.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

© Presses Universitaires de France. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Introduction

Les fondements de la solidarité

SERGE PAUGAM

« Il faut que notre société reprenne conscience de son unité organique ; que l'individu sente cette masse sociale qui l'enveloppe et le pénètre, qu'il la sente toujours présente et agissante, et que ce sentiment règle toujours sa conduite ; car ce n'est pas assez qu'il ne s'en inspire que de temps en temps dans des circonstances particulièrement critiques. [...] Je crois que la sociologie est, plus que tout autre science, en état de restaurer ces idées. C'est elle qui fera comprendre à l'individu ce que c'est que la société, comme elle le complète et combien il est peu de chose réduit à ses seules forces. [...] Elle lui fera sentir qu'il n'y a aucune diminution à être solidaire d'autrui et à en dépendre, à ne pas s'appartenir tout entier à soi-même. Sans doute ces idées ne deviendront vraiment efficaces que si elles se répandent dans les couches profondes de la population ; mais pour cela, il faut d'abord que nous les élaborions scientifiquement à l'université. »

Émile Durkheim, *La science sociale et l'action*,
1970, p. 109-110 (Cours de science sociale,
Leçon d'ouverture, 1888)

Dans l'extrait ci-dessus, placé en épigraphe, et daté de 1888, soit cinq ans avant la publication de sa thèse sur la division du travail, le fondateur de la sociologie française assigne à cette discipline encore peu reconnue une mission fondamentale : donner à la société une plus grande conscience d'elle-même et de son unité, renforcer et rendre plus visibles les liens qui rattachent les individus entre eux afin de parer à l'égoïsme qui les guette. Autrement dit, il s'agit de prévenir le risque de désagrégation et d'anomie que la société, comprise comme un tout, encourt.

Si cette mission peut paraître aujourd'hui un peu excessive, il faut reconnaître que les travaux menés en sciences sociales sur le thème de

la solidarité ont une utilité sociale au sens où ils permettent de mieux comprendre à la fois les facteurs de cohésion et de division des sociétés modernes et d'aider ainsi à la réflexion générale sur les réformes en cours ou à venir. Mais cette utilité sociale n'est possible que si les chercheurs s'efforcent de rendre accessibles au plus grand nombre leurs recherches. Les universitaires restent malheureusement trop souvent confinés à une sphère académique éloignée des débats. Une ouverture est nécessaire. Tel est l'esprit de ce volume. Les chercheurs qui ont accepté de participer à cet ouvrage ne constituent pas une école de pensée. Ils représentent plusieurs disciplines des sciences sociales, la sociologie bien entendu, mais aussi l'anthropologie, l'histoire, l'économie, la philosophie, les sciences politiques et le droit. Ils expriment également des sensibilités différentes, mais tous partagent cette conviction qu'il est nécessaire de participer au débat social sur la solidarité à partir de leurs propres recherches.

Les textes réunis ici constituent donc un apport au débat social. Tous les grands thèmes de la question sociale y sont abordés et la plupart des contributions, fondées sur des travaux académiques, débouchent sur des pistes de réflexion et d'action auxquelles les responsables politiques, le patronat, les syndicats et les acteurs associatifs pourront se référer.

En dépit de leurs approches et de leurs disciplines différentes, il ressort que les auteurs partagent une même éthique de la solidarité. Cette éthique est fondée, au moins en partie, sur les valeurs du solidarisme qui ont marqué nos institutions depuis plus d'un siècle. À dire vrai, les universitaires cherchent tous, sous des formes diverses, à préserver et à enrichir ces valeurs face aux menaces de repli individualiste et de démantèlement de l'État social. La nécessité de réduire les inégalités, au nom d'un principe de justice sociale, sans renoncer pour autant à l'efficacité économique, constitue une ligne directrice de l'ouvrage. C'est dans cet esprit que des solutions originales et innovantes y sont proposées.

Pour introduire ce volume, il m'a semblé utile de rappeler tout d'abord aux lecteurs quelle a été l'interprétation durkheimienne de la solidarité et d'essayer de faire le lien entre cette interprétation et la doctrine du solidarisme qui a vu le jour à la même époque. Le contrat social de l'après-guerre sera ensuite examiné à la lumière des facteurs qui le fragilisent. Enfin, on tentera de montrer en quoi les contributions de ce livre peuvent aider à affronter les nouveaux défis de la solidarité.

LA THÈSE DE DURKHEIM

Dans un ouvrage collectif qui vise à « repenser la solidarité », s'inscrire dans le sillage d'Émile Durkheim, c'est tout d'abord reconnaître notre dette à l'égard de sa thèse sur les fondements de la solidarité. Cette dernière appartient en effet au patrimoine conceptuel de la sociologie et est enseignée à ce titre dans les facultés de sociologie du monde entier. Les recherches en sciences sociales ne cessent depuis plus d'un siècle de se référer à la *solidarité mécanique* et à la *solidarité organique*, tant ces deux concepts constituent des fondements de notre compréhension du monde social. La thèse durkheimienne a aussi contribué au courant de pensée républicain qui a donné naissance à la doctrine du solidarisme, dont l'essor à la fin du XIX^e et au début du XX^e a été considérable en France. Cette doctrine elle-même peut être considérée comme le sous-bassement idéologique de l'État social français, tel qu'il s'est fortement institutionnalisé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. C'est parce que ce modèle apparaît aujourd'hui menacé qu'il est nécessaire de revenir à l'une de ses sources et que la référence à Durkheim s'impose.

La question à l'origine du premier grand livre de Durkheim, *De la division du travail social* (1930, 1^{re} éd. 1893), peut être formulée de la façon suivante : comment se fait-il que, tout en devenant plus autonome, l'individu dépende plus étroitement de la société ? Pour y répondre, il distingue deux types de solidarité : la *solidarité mécanique* et la *solidarité organique* (cf. tableau 1). La solidarité mécanique correspond à la solidarité par similitude. Elle renvoie aux sociétés traditionnelles dans lesquelles les individus sont peu différenciés les uns des autres, partagent les mêmes sentiments, obéissent aux mêmes croyances et adhèrent aux mêmes valeurs. La conscience collective y est forte, elle couvre la plus grande partie des consciences individuelles. Le contrôle social y est très strict, le droit est de nature répressive. La solidarité organique est la forme opposée, celle qui caractérise les sociétés modernes¹. Ce qui fait le lien social dans ces sociétés, c'est avant tout l'interdépendance des fonctions, laquelle confère à tous les individus, aussi différents soient-ils

1. L'idée de lien social était chez Durkheim inséparable d'une vision historique de la société et des conditions du changement social de longue durée, au sens du passage de la société traditionnelle à la société moderne. Son analyse comporte sur ce point de nombreuses analogies avec celles de Tönnies (1977) et de Weber (1971), (voir Paugam, 2006a).

les uns des autres, une position sociale précise. Pour Durkheim, la division du travail que l'on observe dans les sociétés modernes n'est pas un obstacle à la solidarité. Au contraire, elle renforce la complémentarité entre les hommes en les obligeant à coopérer. Chacun acquiert ainsi de son travail le sentiment d'être utile à l'ensemble :

« La division du travail suppose que le travailleur, bien loin de rester courbé sur sa tâche, ne perd pas de vue ses collaborateurs, agit sur eux et reçoit leur action. Ce n'est donc pas une machine qui répète des mouvements dont il n'aperçoit pas la direction, mais il sait qu'ils tendent vers un but qu'il conçoit plus ou moins distinctement. Il sent qu'il sert à quelque chose. Pour cela, il n'est pas nécessaire qu'il embrasse de bien vastes portions de l'horizon social, il suffit qu'il en aperçoive assez pour comprendre que *ses actions ont une fin en dehors d'elles-mêmes*. Dès lors, si spéciale, si uniforme que puisse être son activité, c'est celle d'un être intelligent, car elle a un sens et il le sait. »¹

Tableau 1. La conception durkheimienne de la *solidarité mécanique* et de la *solidarité organique*

| | <i>Fonction</i> | <i>Fondements</i> | <i>Liens entre les individus</i> | <i>Conscience collective</i> | <i>Système juridique</i> |
|---|----------------------|---|--|---|---|
| Solidarité mécanique (caractéristique des sociétés traditionnelles) | Intégration sociale* | Homogénéité Valeurs et croyances partagées Nombreux rituels | Similitudes des individus et de leurs fonctions | Forte Existence commandée par des impératifs et des interdits sociaux | Droit répressif Sanction des fautes et des crimes |
| Solidarité organique (caractéristique des sociétés modernes) | Intégration sociale* | Diversité Valeurs et croyances distinctes Interdépendance comme effet de la division du travail | Différenciation des individus et complémentarité des fonctions Pluralité des liens sociaux et variation de leur intensité selon les individus | Faible et en déclin Marge d'interprétation plus étendue des impératifs sociaux | Droit restitutif ou coopératif Le but est de réparer les fautes et de favoriser la coopération des individus |

* au double sens d'intégration des individus à la société et d'intégration de la société

C'est donc dans la relation de travail elle-même que le salarié peut retirer des satisfactions et celles-ci sont en grande partie liées à la recon-

1. Durkheim, 1930, p. 365, les deux passages soulignés l'ont été par moi.

naissance par les autres salariés de sa contribution à l'activité productive. Ce processus est fondé sur le principe de la complémentarité des fonctions, qui implique l'intériorisation par chacun d'un rôle correspondant à une forme de participation au système social dans son ensemble.

Dans une organisation productive moderne, la coopération s'impose car aucun individu n'est susceptible d'exercer toutes les fonctions à la fois. Ainsi, la *solidarité organique* est pour Durkheim la forme normale de la solidarité dans les sociétés modernes. Après l'analyse des causes et des conditions de cette division du travail (deuxième partie), le fondateur de la sociologie française en examine les formes anormales (troisième partie). Cette dernière partie de l'ouvrage, nettement plus courte et moins élaborée que les deux autres, est toutefois intéressante en ce qu'elle analyse les pathologies des sociétés modernes (Besnard, 1993).

La première forme anormale relève de l'anomie qui règne en particulier au moment des crises industrielles ou commerciales. Les faillites sont des ruptures partielles de la solidarité organique. Certaines fonctions ne sont plus alors ajustées les unes aux autres. Lorsque la division du travail est poussée trop loin, elle est source de désintégration. Pour Durkheim, c'est surtout dans la grande industrie que ces déchirements se produisent de façon aiguë. Il en tire la conclusion qu'une réglementation est nécessaire et qu'il faut modérer la concurrence. Il est frappant de constater que Durkheim aborde également la question, dont on parle tant aujourd'hui, de la mondialisation de l'économie. Même s'il n'utilise pas cette expression, il s'inquiète de la fusion des marchés économiques, y voyant une difficulté plus grande d'ajustement aux besoins des consommateurs et un risque de crise généralisée. Les trois dernières remarques de ce chapitre renvoient à une question de nature sensiblement différente. Durkheim s'interroge sur les effets de ce que Georges Friedmann (1956) appela ensuite « le travail en miettes ». La répétition des mêmes mouvements avec une régularité monotone a pour effet de transformer le travailleur en une machine inerte. On ne peut pas rester indifférent, souligne Durkheim, à un pareil avilissement de la nature humaine.

La deuxième forme anormale de la division du travail résulte de la contrainte ou, plus précisément, de l'insatisfaction au travail liée aux dissensions entre les différentes classes. D'après lui, l'ajustement entre les capacités (ou les vocations) et les positions professionnelles est le principe qui doit déterminer, dans les conditions normales, la division du travail, mais ce n'est pas toujours le cas. Il arrive que la division du travail ne se produise pas de façon spontanée selon ce principe. Les individus peuvent être relégués par la force dans des fonctions détermi-

nées et des obstacles peuvent les empêcher d'occuper dans les cadres sociaux la place qui est en rapport avec leurs facultés. Dans ce cas, les inégalités sociales n'expriment pas les inégalités naturelles qui seules, dans son esprit, sont légitimes. Les chances sont trop inégales. Il en résulte une amertume des individus dont les conditions de travail ne sont pas en rapport avec leurs aptitudes. Cette infériorité contrainte est d'autant plus injuste qu'elle est durable et qu'elle ne permet pas d'amélioration. Il existe toutefois des conditions morales adéquates à la solidarité organique. Cette moralité repose sur le principe de « l'absolue égalité dans les conditions extérieures de la lutte » (Durkheim, 1930, p. 371), c'est-à-dire dans la juste égalité des chances. « Ce qui constitue la contrainte proprement dite, c'est que la lutte même est impossible, c'est que l'on n'est même pas admis à combattre » (*ibid.*).

Enfin, la troisième forme anormale de la division du travail est liée aux contrecoups et aux discontinuités de la production industrielle. Pour que la division du travail produise de la solidarité, il est également nécessaire que les fonctions spécialisées soient à la fois actives et régulières. Telle une machine, à mesure que sa vitesse diminue, des irrégularités se produisent et les mouvements se désintègrent. En prenant, comme il le fait souvent, l'exemple du fonctionnement de l'organisme – ce qui apparaît aujourd'hui discutable –, Durkheim conclut que tout accroissement de l'activité fonctionnelle détermine un accroissement de solidarité parce que les fonctions de l'organisme ne peuvent devenir plus actives qu'à condition de devenir aussi plus continues. De façon comparable, la diminution, même temporaire, de l'activité de travail entraîne une diminution des relations entre les fonctions. Lorsque, dans les entreprises, les tâches sont partagées de telle sorte que l'activité de chaque travailleur est abaissée au-dessous de ce qu'elle devrait être normalement, les différentes fonctions deviennent trop discontinues et ne peuvent s'ajuster exactement les unes aux autres.

Faillites des entreprises, contraintes et insatisfactions du travail, irrégularité de l'activité, tels sont les obstacles majeurs que Durkheim relevait déjà il y a plus d'un siècle à l'intégration professionnelle. Finalement, on peut se demander si les formes anormales qu'il analyse ne constituent pas plutôt la normalité des sociétés modernes. C'est en tout cas le sens des nombreuses critiques qui lui ont été faites¹. La thèse de la solidarité organique est-elle pour autant remise en question ? Comme le souligne

1. Notamment celles de Georges Friedmann (1956). Pour une analyse complète de ces critiques, on se reportera à la synthèse de Philippe Besnard (1993).

justement Philippe Besnard, « l'optimisme de Durkheim trouve sans doute son fondement le plus général dans l'identification qu'il fait entre le "normal" et l'idéal. Plus précisément, il associe le normal non pas à ce qui est, mais à ce qui devrait être ou bien à ce qui finira nécessairement par être » (Besnard, 1993, p. 208). Ne pourrait-on pas dire aussi que si l'approche de Durkheim est d'essence positiviste et repose avant tout sur la distinction entre ce qui est l'état normal d'un fait social et ce qui ne l'est pas, la *solidarité organique* est en quelque sorte un type idéal – ou plutôt idéal – et que sa recherche le conduit, après l'avoir élaboré, à étudier les déviations, ce qui correspond à la démarche que préconise de son côté Max Weber ? Quoi qu'il en soit, Durkheim lui-même était insatisfait de la troisième partie de son ouvrage, ce qui explique qu'il ait décidé d'y revenir dans la préface à la seconde édition qu'il rédigea en 1901.

Dans cette nouvelle préface, il insiste beaucoup sur le rôle des groupements professionnels dans l'organisation sociale, point qu'il avait laissé dans la pénombre – selon son expression – lors de la première édition. Dans ce texte, il reconnaît également que si les différentes fonctions tendent d'elles-mêmes à s'équilibrer et à se régler, cette explication reste incomplète. En effet, « ce mode d'adaptation ne devient une règle de conduite qui si le groupe le consacre de son autorité » (Durkheim, 1930, p. v). Or, quel est le système de règles le plus approprié pour conjurer l'anomie ? Selon lui, la vie économique est trop particulière et trop spécialisée pour pouvoir relever entièrement de la compétence et de l'action de l'État.

« L'activité d'une profession ne peut être réglementée efficacement que par un groupe assez proche de cette profession même pour en bien connaître le fonctionnement, pour en sentir tous les besoins et pouvoir suivre toutes leurs variations. Le seul qui réponde à ses conditions est celui que formeraient tous les agents d'une même industrie réunis et organisés en un même corps. C'est ce qu'on appelle la corporation ou le groupe professionnel » (*ibid.*, p. vi).

Ce groupe a vocation à devenir une institution publique. On trouve également dans les cours professés à Bordeaux entre 1890 et 1900 (Durkheim, 1950) des leçons éclairantes sur l'importance qu'il accordait à la morale professionnelle. Les groupements professionnels doivent rappeler aux individus les intérêts sociaux et les obliger à une discipline morale indispensable à l'intégration du système social.

« Voilà pourquoi, quand les individus qui se trouvent avoir des intérêts communs s'associent, ce n'est pas seulement pour protéger ces intérêts, pour en assurer le développement contre les associations rivales, c'est aussi pour s'associer, pour le

plaisir de ne plus faire qu'un avec plusieurs, de ne plus se sentir perdus au milieu d'adversaires, pour le plaisir de communier, c'est-à-dire, en définitive, pour pouvoir mener ensemble une même vie morale » (*ibid.*, p. 63).

Lorsque l'individu est abandonné à lui-même, il est affranchi de toute contrainte sociale et donc de toute contrainte morale. Durkheim en déduisait que « la morale professionnelle sera d'autant plus développée et d'un fonctionnement d'autant plus avancé que les groupes professionnels eux-mêmes auront plus de consistance et une meilleure organisation » (*ibid.*, p. 47).

En définitive, pour atténuer les formes anormales du travail, il faut compter sur une morale professionnelle. Celle-ci est le produit de l'effort collectif engagé dans des organisations capables d'élaborer une réglementation susceptible de s'imposer avec la même autorité auprès de l'ensemble des individus. De cette manière, il sera possible de fixer les rapports mutuels et de résoudre de façon négociée les conflits dans l'intérêt général.

« Les intérêts de l'individu ne sont pas ceux du groupe auquel il appartient et souvent même il y a entre les premiers et les seconds un véritable antagonisme. Ces intérêts sociaux dont l'individu doit tenir compte, il ne les aperçoit que confusément, et parfois même, il ne les aperçoit pas parce qu'ils lui sont extérieurs, parce que ce sont les intérêts de quelque chose qu'il n'est pas. Il n'en a pas la sensation toujours présente, comme il a la sensation de tout ce qui le concerne et l'intéresse. Il faut donc bien qu'il y ait une organisation qui les lui rappelle, qui l'oblige à les respecter, et cette organisation ne peut être qu'une discipline morale. [...] Et plus un groupe social est étendu, plus cette réglementation est nécessaire. Car, quand il est petit, l'écart est faible entre l'individu et la société ; le tout se distingue à peine de la partie et, par conséquent, les intérêts du tout sont directement perceptibles pour chacun en même temps que les liens qui les rattachent aux intérêts de chacun. Mais à mesure que la société s'étend, la différence devient plus marquée. L'individu ne peut plus embrasser qu'une petite portion de l'horizon social ; si donc les règles ne lui prescrivent pas ce qu'il doit faire pour que son action soit conforme aux fins collectives, il est inévitable qu'elle devienne antisociale » (*ibid.*, p. 53).

Autrement dit, seule cette morale est capable de maintenir le minimum de conscience collective sans laquelle il est probable que la solidarité organique ne puisse en elle-même résister à la désintégration sociale.

Si Durkheim constate que la division du travail conduit à un accroissement de l'État, il n'y voit pas une fonction de contrepois aux effets néfastes de la spécialisation des fonctions. Au contraire, l'État doit permettre l'épanouissement des différences individuelles. Son rôle principal

n'est pas d'organiser le contrôle et la répression. L'État doit, au contraire, favoriser l'égalité des conditions extérieures de la lutte et exprimer dans un langage qui lui est propre l'unité des individus. Il s'agit notamment de renforcer la conscience que nous sommes doués de la même valeur et que les liens qui nous unissent sont réellement interdépendants. Autrement dit, le problème que pose Durkheim est essentiellement d'ordre moral. Puisque toute société moderne où domine la solidarité organique comporte un risque de désagrégation et d'anomie, il est nécessaire, selon lui, de se doter d'une organisation consciente des fondements de la vie collective, dont la vocation première serait d'intégrer les individus dans des cadres sociaux susceptibles d'exercer envers ces derniers à la fois une autorité morale et une fonction éducative. Ainsi, la thèse de Durkheim constitue l'un des fondements d'une politique réformatrice, d'essence républicaine, qui institue « un art de gouverner par le "ni trop, ni trop peu", par la régulation du lien social bien plutôt que par le maintien figé ou au contraire la transformation volontariste des structures de la société » (Donzelot, 1984, p. 85).

LA DOCTRINE DU SOLIDARISME

La thèse de Durkheim n'est pas la seule qui ait nourri la réflexion sur la solidarité et contribué à ancrer cette notion dans le courant républicain à la fin du XIX^e siècle (Spitz, 2005). Avant lui, Henri Marion (1883), en partant de la psychologie et des travaux menés dans cette discipline sur les retentissements des influences, l'imitation, la sympathie, la pression, avait déjà tenté de définir les limites des libertés et de souligner les liens qui rattachent l'individu à son milieu historique. De son côté, l'économiste Charles Gide (1893) insistait sur les effets inhumains de la libre concurrence et encourageait le développement de la coopération organisée. Si aujourd'hui, comme le rappelait Anthony Atkinson dans le séminaire à l'origine de ce volume, la notion de solidarité est absente du langage économique¹, elle était pourtant utilisée à la fin du XIX^e siècle au sens de la « solidarité économique », notamment par cet économiste humaniste français qui lui consacra même un cours au collège de France en 1927 (Gide, 1932).

1. On ne trouve aucune référence au mot « solidarité » dans les grandes revues académiques de sciences économiques.

Mais ces travaux de nature universitaire, quoique très discutés, ne frappaient guère l'attention publique. S'ils ont contribué au foisonnement intellectuel à l'origine de la doctrine du solidarisme, ils n'ont pas pour autant institué cette dernière au rang des valeurs essentielles de la III^e République. La personne qui joua le rôle le plus influent dans ce domaine fut incontestablement Léon Bourgeois. Homme d'État, membre du parti radical-socialiste, président du Conseil, appelé aux plus hautes fonctions, on lui doit en effet d'avoir transformé l'idée de solidarité en doctrine et offert en même temps un cadre d'action, une sorte de philosophie officielle, à l'État républicain confronté à l'époque à de nombreuses difficultés.

La première formulation de cette doctrine se trouve dans l'ouvrage de Léon Bourgeois, *Solidarité* (1998 [1896]). S'il n'existe pas, comme le soulignait Durkheim, de partie qui ne soit partie d'un tout, et que celui-ci est plus que la somme de ces parties, on peut convenir que l'homme doit ce qu'il est, en tant qu'individu, à l'association humaine. En partant de cette idée fondamentale, Léon Bourgeois développa la notion de dette sociale. Le passage suivant extrait de son ouvrage est devenu classique :

« Dès que l'enfant, après l'allaitement, se sépare définitivement de la mère et devient un être distinct, recevant du dehors les aliments nécessaires à son existence, il est un débiteur ; il ne fera pas un pas, un geste, il ne se procurera point la satisfaction d'un besoin, il n'exercera point une de ses facultés naissantes, sans puiser dans l'immense réservoir des utilités accumulées par l'humanité » (*ibid.*, p. 44).

La dette, insiste Bourgeois, concerne tout à la fois sa nourriture, son langage, le livre et l'outil que l'école et l'atelier vont lui offrir.

« Et plus il avancera dans la vie, plus il verra croître sa dette, car chaque jour un nouveau profit sortira pour lui de l'usage de l'outillage matériel et intellectuel créé par l'humanité ; dette à chaque pas sur la route qu'au prix de mille peines et souvent de mille morts les hommes ont construite à travers les marais ou la montagne ; dette, à chaque tour de roue ou de wagon, à chaque tour d'hélice du navire ; dette à chaque consommation d'un produit de l'agriculture, de l'industrie ou de la science ; dette envers tous les morts qui ont laissé cet héritage, envers ceux dont le travail a transformé la terre, rude et sombre abri des premiers âges, en un immense champ fertile, en une usine créatrice ; dette envers ceux dont la pensée a ravi aux éléments les secrets de leur puissance et les a, par cette puissance même, domptés et asservis ; dette envers ceux dont le génie a su, des apparences innombrables des êtres et des choses, dégager la forme et révéler l'harmonie, dette envers ceux dont la conscience a tiré sa race de l'état de violence et de haine, et l'a peu à peu conduite vers l'état de paix et d'accord » (*ibid.*, p. 45).

Cette dette contractée envers les ancêtres est immense. Elle renvoie non pas à quelques individus surdoués ou quelques groupes supérieurs,

mais bien à l'ensemble des hommes qui, par leur interdépendance dans le travail, ont contribué au progrès de l'humanité. La question que se pose Bourgeois est alors de savoir : à qui sommes-nous tenus de l'acquitter ?

« Ce n'est pas pour chacun de nous en particulier que l'humanité antérieure a amassé ce trésor, ce n'est ni pour une génération déterminée, ni pour un groupe d'hommes distincts. C'est pour tous ceux qui seront appelés à la vie, que tous ceux qui sont morts ont créé ce capital d'idées, de forces et d'utilités. C'est donc pour tous ceux qui viendront après nous, que nous avons reçu des ancêtres charge d'acquitter la dette ; c'est un legs de tout le passé à tout l'avenir. Chaque génération qui passe ne peut vraiment se considérer que comme en étant l'usufruitière, elle n'en est investie qu'à charge de le conserver et de le restituer fidèlement. Et l'examen plus attentif de la nature de l'héritage conduit à dire en outre : à charge de l'accroître. C'est en effet un dépôt incessamment accru que les hommes se sont transmis. Chaque âge a ajouté quelque chose au legs de l'âge précédent, et c'est la loi de cet accroissement continu du bien commun de l'association, qui forme la loi du contrat entre les générations successives, comme la loi de l'échange des services et de la répartition des charges et des profits est celle du contrat entre les hommes de la même génération » (*ibid.*, p. 46).

La doctrine du solidarisme est ainsi fondée sur le principe de la dette entre les différentes générations. L'homme n'est toutefois pas seulement débiteur de ses ancêtres. Une part importante de son activité, de sa propriété, de sa liberté et de sa personne résulte de l'échange de services qui s'établit entre lui et les autres hommes. Cette part est sociale et doit être mutualisée.

« Il s'agit pour les hommes de reconnaître l'étendue de la dette que chacun contracte envers tous par l'échange de services, par l'augmentation de profits personnels, d'activité, de vie résultant pour chacun de l'état de société ; cette charge une fois mesurée, reconnue comme naturelle et légitime, l'homme reste réellement libre, libre de toute sa liberté, puisqu'il reste investi de tout son droit » (*ibid.*, p. 40).

Autrement dit, selon Léon Bourgeois, la solidarité est bien le fondement du lien social, elle doit correspondre à une adhésion rationnelle émanant d'un contrat tacite qui lie l'individu à la société comme un tout. Puisqu'il y a pour chaque homme vivant dette envers tous les hommes vivants, « à raison et dans la mesure des services à lui rendus par l'effort de tous » (*ibid.*, p. 49), il est souhaitable qu'aux contrats librement consentis entre particuliers soit ajouté, en toute clarté, un contrat général qui les tient tous unis. C'est ainsi que la continuité entre le droit privé et le droit public doit être assurée. Cet échange de services constitue ce que Bourgeois appelle un quasi-contrat d'association qui lie tous les hommes entre eux.

Cette doctrine du solidarisme conduit à interroger le rôle de l'État. Léon Bourgeois a approfondi sa pensée dans le cadre de plusieurs conférences ultérieures à la parution de son livre. Cette évolution de la doctrine, et notamment sa traduction juridique, a été commentée par plusieurs auteurs (Bouglé, 1907 ; Leroux, 1913). Célestin Bouglé, disciple de Durkheim qui écrivit plusieurs textes sur le sujet, rappelle comment le solidarisme a réussi à étendre le contrôle de l'État sans personnifier l'État, sans lui prêter une volonté propre, des vertus supérieures, des droits spéciaux. « Grâce à la théorie du quasi-contrat, dit-il, la législation que l'État aura à édicter n'apparaîtra plus que comme une traduction des volontés préexistantes de ses membres » (Bouglé, *ibid.*, p. 78). En effet, c'est bien dans le droit privé que l'État va puiser ses raisons d'intervenir, comme l'exprime Bourgeois :

« On se demande toujours : dans quelle mesure l'État peut-il intervenir dans le règlement des questions sociales ? J'écarte cette position de la question et je dis : ne parlons pas des rapports de l'individu et de l'État, parlons seulement des rapports mutuels entre les individus, il ne s'agit plus de savoir quelle limite l'autorité de l'État mettra à leur liberté, mais comment leur liberté se limitera d'elle-même, par leur consentement mutuel à des risques équivalents : la loi viendra plus tard vous sanctionner les conventions passées ; mais au moment de la passation du contrat, l'État n'est point partie en cause, ce sont les individus seuls qui sont en présence, et il s'agit de savoir comment ils consentiront à mutualiser les risques et les avantages de la solidarité. L'État, comme dans le droit privé, devra être purement et simplement l'autorité qui sanctionne nos accords et assure le respect des conventions établies » (Bourgeois, 1902, p. 52).

Ainsi, le solidarisme définit une des missions essentielles de l'État, celle de garantir le progrès social sans devenir une puissance tutélaire oppressante.

Il reste toutefois encore à définir le contenu de la dette sociale. Dans son texte de 1896, Bourgeois était resté relativement imprécis :

« La formule qui déterminera le lien social devra donc tenir compte de la nature et du but de la société humaine, des conditions dans lesquelles chaque membre y entre à son tour, des avantages communs dont le bénéficiaire lui est assuré et des charges communes auxquelles il se trouvera soumis ; elle devra, en d'autres termes, reconnaître les apports et les prélèvements de chacun, faire le compte de son droit et de son avoir, afin d'en dégager le règlement de son droit et de son devoir » (Bourgeois, 1998, p. 37).

Fallait-il pour définir cette dette sociale considérer tous les possédants comme de simples débiteurs du loyer de l'usage qu'ils font de l'outillage universel et déclarer les non-possédants propriétaires de cet outillage en instaurant par là même un principe de renversement sys-

tématique des rôles ? Bourgeois ne souscrivit pas à cette première idée et pensa que l'on pouvait parvenir à une solution plus équitable en mutualisant l'ensemble des avantages et les risques sociaux, solution qui pouvait convenir aux collectivistes. Il se rendit compte toutefois qu'il aurait été impossible de faire passer une telle doctrine dans la législation positive. C'est dans une déclaration du 4 décembre 1901 qu'il affirma alors sa position définitive de la façon suivante :

« Nous avons dit qu'en présence de l'impossibilité évidente de fixer exactement, dans l'association qui naît du quasi-contrat social, la valeur de l'effort personnel du chacun, la valeur de l'effort des uns et de la créance des autres [...] le seul moyen qui s'offre à nous de résoudre la difficulté, c'est de mutualiser ces risques et ces avantages, ce qui revient à admettre à l'avance que sans savoir qui supportera le risque et qui bénéficiera de cet avantage, les risques seront supportés en commun et l'accès des divers avantages sociaux ouvert à tous » (Bourgeois, 1902, p. 81).

Ainsi, le solidarisme s'affirme comme un « garantisme ». La justice n'existera entre les hommes que s'ils deviennent des associés solidaires en neutralisant entre eux les risques auxquels ils sont confrontés. Il ne s'agit pas pour autant dans ce programme de restituer à la société l'intégrité de la part présente en chacun de nous qui est d'origine sociale. Le solidarisme n'aboutit pas à une socialisation intégrale des profits et des pertes de chaque individu, mais à une socialisation partielle susceptible d'éviter la détresse absolue et la grande pauvreté. Cette doctrine instaure ainsi une voie intermédiaire entre le libéralisme et le collectivisme. Le solidarisme est en quelque sorte le prélude de l'État social. Le temps semble venu de fédérer les réseaux de solidarité existants dans une structure nationale. L'essor des assurances sociales, dans le droit fil de la doctrine du solidarisme, nous fait entrer dans une organisation sociale planifiée selon la technologie du risque et rien ne semble désormais pouvoir freiner la marche de ce mouvement. Comme le dit François Ewald, « nous sommes tous des risques les uns pour les autres ; le risque est devenu l'un des modes les plus concrets du lien social, la marque de la solidarité sociale, la source des devoirs sociaux » (Ewald, 1986, p. 384).

LE COMPROMIS SOCIAL DE L'APRÈS-GUERRE

De la doctrine du solidarisme à la création de la Sécurité sociale en France, la route aura été longue. Il aura fallu attendre cinquante ans entre la publication de l'ouvrage de Bourgeois et le vote de la loi du

22 mai 1946 généralisant le système de protection sociale. Entre-temps, l'idée d'un contrat social fondé sur des institutions d'assurances s'est répandue (Hatzfeld, 1989). Une première loi de 1928, complétée par un deuxième texte de 1930, rend obligatoire l'affiliation à un régime général d'assurances sociales. Cette loi prévoit la couverture du risque maladie, l'allocation-maternité, la couverture du risque invalidité, l'institution de pensions de retraite et la mise en place d'un minimum-vieillesse. Un autre texte de 1932 oblige les employeurs à s'affilier à des caisses d'allocations familiales.

La création de la Sécurité sociale ne marque pas une rupture technique fondamentale avec les dispositions de 1930, si ce n'est un changement d'échelle. En revanche, ce mouvement d'universalisation opère une rupture d'ordre culturel en ce qu'il réintroduit la notion de droits sociaux à laquelle l'idée d'assurance obligatoire s'était progressivement substituée (Rosanvallon, 1990, p. 185). Deux ans plus tard, la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule de façon explicite à l'article 22 que « toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ».

Plusieurs contributions du présent ouvrage se réfèrent au contrat social tel qu'il a été défini au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (cf. notamment les chapitres 43 et 44) et tentent de comparer les divers systèmes de protection sociale au sens de l'expression anglaise devenue courante de *welfare regimes*. Il ne paraît pas utile ici de reprendre dans le détail ces développements. En revanche, je suggère de prendre en compte trois éléments qui semblent primordiaux pour comprendre les fondements de la solidarité à cette époque.

Le premier est lié au contexte historique. La Sécurité sociale est instituée à la fin de la guerre, dans une période favorable aux forces de gauche et aux organisations ouvrières. Rappelons que le Parti communiste français est le parti le plus important à la Libération. Il est nécessaire de rassembler les forces de la nation pour réparer les dommages de la guerre. De nombreuses familles sont relogées dans des baraquements. La Sécurité sociale apparaît alors comme une institution de progrès social (Laroque, 1946). À cette époque, les ressources sont limitées, il faut donc instituer un système de rationnement relativement égalitaire pour les allouer. Seul un système de répartition des biens primaires en fonction des besoins est légitime. Cette expérience a joué un rôle idéologique fondamental dans la constitution d'un nouveau sentiment de l'égalité économique et sociale (Rosanvallon, 1990). Cette même aspiration est présente en Grande-Bretagne. Le Rapport très connu de

William Beveridge (1942) a servi de fondement à la mise en œuvre d'un plan de sécurité sociale dont le but était de libérer l'homme du besoin par une redistribution des revenus à travers l'assurance et les prestations familiales. Notons ici que ce rapport souleva un tel espoir que soixante-dix mille exemplaires furent vendus en trois heures et que sa diffusion atteignit dans l'année de parution le chiffre impressionnant de trois cent mille exemplaires. Dans un ouvrage publié deux ans plus tard, Beveridge en appelle à la conscience sociale pour permettre l'application de ce plan :

« Pourrions-nous atteindre ce but ? Il faudrait savoir jusqu'à quel point la conscience sociale deviendra la force directrice de notre vie nationale. Nous devrions considérer le besoin, la maladie, l'ignorance et l'insalubrité comme les ennemis communs de tous, non comme des ennemis avec lesquels chaque individu serait tenté de conclure une paix séparée, de façon à retrouver personnellement son bien-être tout en laissant ses compagnons dans la misère. Voilà la signification de la conscience sociale : qu'on refuse une paix séparée avec le mal social. Quand la tyrannie barbare aura pris fin à l'étranger, la conscience sociale devra nous inciter à forger les armes différentes d'une guerre nouvelle contre le besoin, la maladie, l'ignorance et l'insalubrité chez nous » (Beveridge, 1944 [trad. 1945, p. 276]).

L'application de ce plan anglais peut être considérée comme une véritable révolution. Une grande partie des recommandations contenues dans ce rapport fut réalisée sur le plan législatif en Grande-Bretagne, de 1945 à 1948, par une majorité travailliste. Deux séries de mesures furent prises : la généralisation totale du système de protection dans le cadre d'un service public et la création d'un système national de santé ouvrant droit à des soins gratuits, le tout placé sous la responsabilité directe de l'État. En dépit des différences qui distinguent le système français du système britannique (Gibaud, 1986 ; Merrien, 1997 ; Palier, 2002 ; Kerschen, 1995), il convient de retenir que la notion de solidarité a été fortement mobilisée dans les deux pays, de façon directe ou sous-jacente, pour asseoir et développer la conscience sociale de l'unité nationale.

Le deuxième élément, lui aussi historique, correspond à la réduction progressive de la sphère de l'assistance, qui constituait jusque-là la principale forme de l'intervention sociale en direction des plus démunis. L'application du principe de « démarchandisation » (*decommodification*) a permis aux sociétés occidentales d'offrir aux individus une plus grande sécurité d'existence face aux aléas de la vie et au risque de pauvreté. Faire des individus autre chose qu'une marchandise échangeable, tel a été le dessein de l'État-social à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Mais ce processus de « démarchandisation » n'a pas été conduit aussi

loin dans tous les pays du monde occidental, comme l'a bien montré Gøsta Esping-Andersen (1999) en distinguant trois modèles de *welfare regime*. Le modèle nordique ou social-démocrate est en ce sens le plus abouti. Il représente en quelque sorte le flambeau de la citoyenneté sociale et de l'universalité des droits. Le modèle continental ou corporatiste est fondé sur le système des assurances obligatoires organisé dans un esprit de défense des intérêts et des droits acquis. Ce modèle favorise le maintien des différences de statut social ; il se fonde aussi sur une conception traditionnelle du rôle de la famille et peut laisser une place non négligeable à l'assistance. Enfin, le modèle libéral se caractérise à la fois par des allocations d'assistance sous condition de ressources, des transferts sociaux à caractère universel modestes et un système d'assurances sociales limité. L'État encourage le marché, se limite à une intervention minimale pour assurer la protection sociale élémentaire et parfois même cherche à favoriser l'essor des assurances privées. Cette classification permet de comprendre les modes d'organisation des sociétés occidentales par rapport à la protection sociale en général et les formes spécifiques de stratification sociale qui en découlent. La forme de l'État-providence a un effet sur la constitution de la catégorie des pauvres pris en charge au titre de l'assistance et, partant, sur l'expérience vécue de la pauvreté (Paugam, 2005). Dans chaque régime de *welfare state*, des populations sortent des mailles du filet de protection sociale et viennent grossir, de façon variable selon les lieux et les périodes, la catégorie des assistés. La généralisation progressive du système de protection sociale au cours de la période des Trente Glorieuses a contribué à réduire la sphère de l'assistance traditionnelle, mais elle ne l'a pas entièrement éliminée. Le nombre des pauvres relevant de l'assistance et la visibilité sociale de cette catégorie sont donc en grande partie liés à la capacité du régime d'État-providence à retenir dans la protection sociale générale les franges les plus vulnérables de la population.

Enfin, le troisième élément renvoie à la notion de citoyenneté sociale et à l'idée fondamentale selon laquelle l'individu adulte a des droits en tant que citoyen, notamment celui de bénéficier d'une protection sociale (Marshall, 1950 ; Baldwin, 1990). Ce principe a été appliqué, on l'a vu, de façon la plus stricte dans les pays nordiques. Mais dans tous les pays du monde industrialisé de l'après-guerre, il repose en réalité sur des conditions précises. Pour accéder à ces droits sociaux, il faut à la fois appartenir à une communauté nationale, remplir son devoir de citoyen, travailler et payer des impôts. Le contrat social repose donc, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, en France comme dans d'autres

pays, sur une conception de la citoyenneté sociale qui *de facto* écarte une grande majorité des femmes, celles qui n'ont pas un emploi stable et régulier. Dans les représentations dominantes de l'époque, le travailleur adulte masculin est celui qui remplit le mieux ces conditions. Les femmes sont protégées indirectement par le statut de leur conjoint et les enfants par le système des allocations familiales. Ainsi, les femmes engagées dans le travail domestique ne sont pas prises en considération. Elles se doivent d'appartenir à une famille économiquement assise sur le modèle de « Monsieur Gagnepain ». Notons également que le système en vigueur tenait à l'écart ou dans une position plus marginale l'ensemble des non-nationaux.

Cette référence à la période qui correspond à la création de la Sécurité sociale en France et à la définition d'un contrat social dans la plupart des pays occidentaux est aujourd'hui d'autant plus nécessaire que de nouveaux défis sont devenus plus visibles, lesquels obligent à revoir, au moins en partie, les fondements de nos principes de solidarité.

LES NOUVEAUX DÉFIS

Quels sont ces nouveaux défis ? Ils ont souvent été décrits et analysés comme la conséquence directe de ce que l'on appelle aujourd'hui la « crise de la société salariale » (Castel, 1995). Le compromis de l'après-guerre qui avait permis de faire reculer l'assistance et de concilier efficacité économique et solidarité sociale a été en quelque sorte ébranlé par la « nouvelle question sociale ». Le chômage, mais aussi l'instabilité des emplois et l'intensification du travail ont remis en question les équilibres antérieurs (Paugam, 2000). La protection sociale est devenue très inégale selon les salariés, et les moins qualifiés sont aujourd'hui aussi les moins protégés. Dès lors, la notion de solidarité organique, plus encore que pendant la période de forte industrialisation des Trente Glorieuses, semble à première vue assez problématique. Comment concevoir la solidarité dans un monde économique qui refoule les plus vulnérables dans l'inactivité ou la précarité institutionnalisée ? Soulignons ici que ce processus a conduit à une augmentation considérable de la population des assistés et que ce que l'on appelle aujourd'hui les « dépenses de solidarité » sont destinées à prendre en charge cette population socialement disqualifiée. Alors que la notion de solidarité a porté, on l'a vu, ce grand mouvement de protection sociale dans le sens de

l'universalisation des droits, elle ne semble aujourd'hui destinée qu'à entretenir la bonne conscience des sociétés modernes à l'égard de leurs pauvres.

À cette *pauvreté disqualifiante* qui en France comme dans de nombreux autres pays ne cesse de se répandre, il convient également de prendre en compte les inégalités entre générations (Chauvel, 1998). Les jeunes, en particulier ceux qui sont issus des couches les moins favorisées de la société, ont été fortement touchés par les mutations de la société salariale. Si, à la Libération, les personnes âgées étaient confrontées à de graves problèmes de revenus et de conditions de vie en raison de l'absence ou de la faiblesse des retraites et si elles furent aidées de façon plutôt modique dans le cadre du régime d'assistance, l'amélioration progressive des pensions les a fait sortir de cette pauvreté structurelle (Guillemard, 1986). Mais surtout, les générations entrées sur le marché du travail au cours des Trente Glorieuses ont bénéficié de conditions de carrière exceptionnelles, qui contrastent avec celles que connaissent les générations suivantes. Les jeunes en situation de précarité durable se stabilisent beaucoup plus tardivement sur le marché du travail et certains n'atteignent jamais les conditions d'une intégration professionnelle assurée. Ces inégalités criantes expliquent en grande partie le puissant mouvement social qui s'est développé au début de l'année 2006 contre le CPE (contrat de première embauche), mesure proposée par le gouvernement Villepin dans le cadre de sa politique d'emploi à l'égard des jeunes. La précarité devenant le destin de beaucoup de jeunes, toute mesure qui vise à réduire la protection salariale de cette frange de la main-d'œuvre est ainsi susceptible d'être rejetée avant même d'avoir été appliquée. L'analyse des enquêtes européennes nous apprend par ailleurs que les jeunes de moins de 35 ans sont beaucoup plus favorables à la mise en place de politiques sociales que les catégories plus âgées, lesquelles, en particulier les plus de 55 ans, sont plus promptes à adopter un discours de sévérité et de culpabilisation à l'égard des chômeurs ne trouvant pas un emploi (Paugam, 2006b). On assiste ainsi à une dualisation des attentes des générations par rapport au rôle de l'État social. Les inégalités entre elles sont devenues telles que l'on en vient à relire les beaux discours de Léon Bourgeois en ayant le sentiment qu'à l'élan de solidarité qui a entraîné les Républicains dans un mouvement de réformes sociales à la fin du XIX^e et au début du XX^e, a succédé un siècle plus tard une force contraire poussant les différentes générations dans une spirale de tensions susceptibles de se durcir toujours davantage.

Comment ne pas parler aussi des inégalités de genre comme un autre défi à relever ? Si l'entrée des femmes sur le marché du travail peut être considérée comme une conquête féminine rendant possible le plein exercice d'une citoyenneté sociale, elle ne s'est pas traduite dans les faits par une intégration professionnelle aussi favorable que celle des hommes (Maruani, 2003). Elles ont non seulement des carrières plus modestes, mais elles sont aussi beaucoup plus souvent touchées par le chômage et le sous-emploi. Il convient par conséquent d'intégrer pleinement cette dimension dans les programmes de solidarité. Or, l'émancipation féminine ne figure pas explicitement en tant que question de solidarité dans la plupart des programmes des partis politiques. Les sociaux-démocrates danois furent les premiers à aller dans cette direction en 1977, à la suite d'une dizaine d'années de luttes menées par le mouvement féministe (Stjernø, 2004, p. 178), mais nombre de partis sociaux-démocrates européens n'ont pas encore formulé en tant que telle cette préoccupation dans leurs programmes. Par ailleurs, la participation croissante des femmes au marché du travail a progressivement affecté les équilibres antérieurs entre le travail et la famille et la répartition entre l'emploi rémunéré et l'emploi non rémunéré qui en découlait. Comment prendre en charge aujourd'hui dans le cadre de l'économie marchande une partie du travail domestique, la garde des jeunes enfants, et l'entretien des personnes vieillissantes en grande dépendance ? Ces questions rejaillissent inévitablement lorsque l'on aborde la question des solidarités familiales.

Enfin, les formes de discrimination à l'égard des immigrés et des Français d'origine étrangère se sont amplifiées, ainsi que les processus de ségrégation urbaine et scolaire. Ces questions constituent de nouveaux fronts pour la politique sociale. La crise des banlieues, qui a éclaté en France à la fin de l'année 2005 avec son cortège de violences et d'incendies, a surpris le monde entier par son ampleur et sa radicalisation. Elle renvoie à un malaise profond qui couve depuis au moins deux décennies. On serait tenté bien entendu de l'expliquer en premier lieu par la situation économique et plus particulièrement par la crise de la société salariale. Les jeunes de ces banlieues sont au chômage et vivent dans des foyers où la pauvreté est réelle. La concentration de la misère dans ces quartiers renforce le discrédit de ceux qui y vivent. Il s'agit alors d'un processus de disqualification à la fois sociale et spatiale. Il n'est pas certain toutefois que le chômage soit le seul facteur explicatif de ce malaise. Il faut y voir aussi le ressentiment et les frustrations à l'égard d'un modèle d'intégration sociale qui ne tient pas ses promesses

pour les populations issues de l'immigration. Les formes traditionnelles de discrimination dans l'accès à l'emploi, au logement et à la santé se sont renforcées. La ségrégation, objet de préoccupation des politiques de la ville depuis plusieurs années, est devenue courante à l'école (van Zanten, 2001). Comment repenser la solidarité dans une société post-coloniale où le racisme, loin de disparaître, est à la fois l'expression d'un doute sur les capacités de la nation à intégrer les populations immigrées ou issues de l'immigration et la traduction de tensions de plus en plus manifestes entre les différentes composantes de celle-ci ? Plus fondamentalement, c'est bien la « relation à l'autre » (Schnapper, 1998) qui doit être repensée.

À la nouvelle question sociale le plus souvent appréhendée à partir des transformations du marché de l'emploi et du chômage de masse, caractérisé par sa persistance dans le temps, sont ainsi venues se greffer de nouvelles questions : inégalités entre générations, inégalités entre sexes, inégalités entre nationaux, issus de l'immigration et immigrés, inégalités spatiales (Lagrange, 2006). La nouvelle question sociale est ainsi aussi une nouvelle question urbaine, une nouvelle question familiale, une nouvelle question scolaire et même, comme certains l'envisagent, une nouvelle « question raciale ». Chacune de ces questions est formulée par des chercheurs et des acteurs spécialisés dans un domaine précis. Chacune appelle le plus souvent un traitement spécifique. Ainsi, l'expert du chômage et de l'emploi ne se confond pas avec l'expert de la politique de la ville, lequel ne rencontre pas non plus l'expert de l'école ou celui des questions ethniques... Chacun dans son domaine dresse le tableau de nouvelles inégalités qui apparaissent intolérables et menaçantes pour l'ordre social. Souvent représentées sous la forme de ségrégations, de discriminations, de stigmatisations, ces inégalités multiples conduisent au constat d'une cohésion sociale ébranlée et donc d'une remise en question du contrat social entre les individus et les générations.

Les textes réunis ici permettent de faire en quelque sorte l'inventaire de toutes les dimensions de ces inégalités, de les relier entre elles au lieu de les appréhender séparément. Prendre conscience de l'imbrication des problèmes sociaux contemporains et se donner les moyens de les penser de façon globale est déjà une étape, au sens où cette approche rend possible le dépassement des catégories et des cibles usuelles de l'action publique. Ainsi, repenser la solidarité ne signifie pas seulement repenser le système de la protection sociale, même si celui-ci apparaît en crise et appelé à être réformé. Il s'agit en réalité de repenser l'ensemble des

rapports sociaux, qu'ils relèvent de rapports de classe, de générations, de genre, de territoires et de nationalités.

De façon plus générale, il convient de s'interroger sur l'écart entre les principes moraux de solidarité auxquels les individus restent attachés et les conditions réelles d'application de ces principes, lesquelles sont variables d'une société à l'autre. Les sciences sociales contribuent par leurs méthodes et la diffusion des résultats de la recherche à renforcer la conscience de cet écart. C'est ainsi qu'elles appellent, au moins indirectement, à des réformes. Repenser la solidarité revient alors à faire l'inventaire des transformations de la question sociale et à rechercher les moyens de rapprocher le plus possible les conditions dans lesquelles se développe aujourd'hui la vie sociale des principes moraux de solidarité auxquels nous sommes attachés. La doctrine du solidarisme n'est pas aujourd'hui remise en question dans ses fondements éthiques, mais les transformations des sociétés modernes impliquent de réfléchir sur les réformes nécessaires pour lui permettre d'être le plus en harmonie possible avec les réalités contemporaines.

Cet ouvrage commence par une réflexion sur les principes de justice. Il aborde ensuite la question des solidarités familiales en essayant de répondre à la question des attentes collectives dans ce domaine (2^e partie). Il apporte ensuite un éclairage sur le lien entre les générations et esquisse des propositions susceptibles de renouer celui-ci (3^e partie). La question des remèdes à la crise de la société salariale est traitée en tenant compte des expériences diverses menées à l'étranger (4^e partie). Les moyens de combattre le racisme et les discriminations (5^e partie) et de lutter contre les ségrégations urbaines et scolaires (6^e partie) sont analysés à la lumière des diverses expérimentations et enquêtes réalisées en France et à l'étranger. La question de l'humanitaire est interrogée, tant dans ses modes d'intervention dans les pays lointains acculés aux plus sévères détresses, que dans son type de relation avec les personnes qui souffrent (7^e partie). Enfin, l'ouvrage traite de l'avenir de l'État social avec le souci de rendre compte et d'évaluer les réformes en cours (8^e partie).

J'ai commencé cette introduction par la thèse de Durkheim. Pour éviter tout malentendu sur le sens de l'engagement des universitaires qui ont participé à cet ouvrage, peut-être faut-il rappeler aussi ce que disait le fondateur de la sociologie française sur la mission des intellectuels :

« Nous devons être, avant tout des *conseillers*, des *éducateurs*. Nous sommes faits pour aider nos contemporains à se reconnaître dans leurs idées et dans leurs sentiments beaucoup plutôt que les gouverner ; et dans l'état de confusion mentale

où nous vivons, quel rôle plus utile à jouer ? D'autre part, nous nous en acquitterons d'autant mieux que nous bornerons là notre ambition. Nous gagnerons d'autant plus facilement la confiance populaire qu'on nous prêtera moins d'arrière-pensées personnelles. Il ne faut pas que, dans le conférencier d'aujourd'hui, on soupçonne le candidat de demain » (Durkheim, 1904).

Autrement dit, si à la suite de Durkheim, nous estimons toujours que « nos recherches ne méritent pas une heure de peine si elles ne devaient avoir qu'un intérêt spéculatif¹ », nous nous gardons de traduire directement les réflexions présentées dans ce volume en programme politique.

En offrant aux lecteurs cette somme de connaissances dans un langage que nous avons voulu le plus accessible possible, nous entendons essentiellement contribuer au débat démocratique et rappeler à chacun, et en particulier à ceux qui nous gouvernent, les risques majeurs que nous pourrions encourir en considérant l'idée de solidarité et celle de solidarisme comme des notions dépassées.

BIBLIOGRAPHIE

- Baldwin P., *The Politics of Social Solidarity. Class Bases of the European Welfare State 1875-1975*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Besnard P., 1993, « Les pathologies des sociétés modernes », in Besnard P., Borlandi M., Vogt (dir.), 1993, *Division du travail et lien social. Durkheim, un siècle après*, Paris, PUF, p. 197-211.
- Beveridge W.H., 1942, *Social Insurance and Allied Services. Report Presented to Parliament by Command of his Majesty* [New York, Agathon Press, 1969].
- Beveridge W.H., 1944, *Full Employment in a Free Society*, Londres, George Allen & Unwin Ltd. [traduit en français sous le titre *Du travail pour tous dans une société libre*, Paris, Domat-Montchrestien, 1945].
- Bouglé C., 1907, *Le solidarisme*, Paris, V. Giard & E. Brière.
- Bouglé C. (s. d.), *Solidarisme et libéralisme*, Paris, Édouard Cornély & Cie.
- Bourgeois L., 1998 [1896], *Solidarité*, Villeneuve-d'Ascq, Presses du Septentrion.
- Bourgeois L., 1902, *Essai d'une philosophie de la solidarité*, Paris, École des hautes études sociales.
- Castel R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.
- Chauvel L., 1998, *Le destin des générations. Structure sociale et cohortes en France au XX^e siècle*, Paris, PUF, « Le Lien social » [2^e éd., 2002].

1. *De la division du travail social*, préface de la première édition, p. XXXIX.

- Donzelot J., 1984, *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Fayard.
- Durkheim É., 1904, « L'élite intellectuelle et la démocratie », *Revue bleue*, 5^e série, t. I, p. 705-706 (repris dans Durkheim É., 1970, *La science sociale et l'action*, Paris, PUF, p. 279-281).
- Durkheim É., 1930 [1893], *De la division du travail social*, Paris, PUF.
- Durkheim É., 1950, *Leçons de sociologie. Physique des mœurs et du droit*, Paris, PUF, [cours professés à Bordeaux entre 1890 et 1900].
- Esping-Andersen G., 1999, *Les trois mondes de l'État-providence*, Paris, PUF, « Le Lien social » [1^{re} édition en anglais, 1990].
- Ewald F., 1986, *L'État-providence*, Paris, Grasset.
- Friedmann G., 1956, *Le travail en miettes. Spécialisation et loisirs*, Paris, Gallimard (2^e édition, 1964).
- Gibaud B., 1986, *De la mutualité à la sécurité sociale. Conflits et convergences*, Paris, Les éditions ouvrières.
- Gide C., 1893, « L'idée de solidarité en tant que programme économique », *Revue internationale de sociologie*, oct.
- Gide C., 1932, *La solidarité, cours du Collège de France, 1927*, Paris, PUF.
- Guillemard A.-M., 1986, *Le déclin du social. Formation et crise des politiques de la vieillesse*, Paris, PUF, « Sociologies ».
- Hatzfeld H., 1989, *Du paupérisme à la Sécurité sociale. Essai sur les origines de la Sécurité sociale*, Presses Universitaires de Nancy [1^{re} éd., 1971, Armand Colin].
- Kerschen N., « L'influence du rapport Beveridge sur le plan français de Sécurité sociale de 1945 », *Revue française de science politique*, « La protection sociale en perspective », vol. 45, 4, 1995, p. 570-595.
- Lagrange H., 2006, *L'épreuve des inégalités*, Paris, PUF, « Le Lien social ».
- Laroque P., 1946, « Le plan français de sécurité sociale », *Revue française du travail*, 1, p. 9-20.
- Leroux A., 1913, *Le solidarisme juridique*, Paris, Arthur Rousseau.
- Marion H., 1883 [1880], *De la solidarité morale, essai de psychologie appliquée*, Paris, Germer Baillère.
- Marshall T.H., 1950, *Citizenship and Social Class*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Guillemard A.-M., *Le déclin du social*, PUF, coll. « Sociologies ».
- Palier B., 2002, *Gouverner la Sécurité sociale. Les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris, PUF, « Le Lien social ».
- Paugam S., 2000, *Le salarié de la précarité. Les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*, Paris, PUF, « Le Lien social ».
- Paugam S., 2005, *Les formes élémentaires de la pauvreté*, Paris, PUF, « Le Lien social ».
- Paugam S., 2006a, « Lien social », in Sylvie Mesure et Patrick Savidan, *Le dictionnaire des sciences humaines*, PUF, p. 711-714.
- Paugam S., 2006b, *The Social Bases of Solidarity in Europe. Crisis and Reform*, Barcelone, Conférence européenne Equalsoc, 22-23 septembre.
- Rosanvallon P., 1990, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil.

- Schnapper D., 1998, *La relation à l'autre. Au cœur de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, « nrf/essais ».
- Spitz J.-F., 2005, *Le moment républicain en France*, Paris, Gallimard, « nrf/essais ».
- Stjernø S., 2004, *Solidarity in Europe. The History of an Idea*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Tönnies F., 1977 [1^{re} édition en allemand, 1887], *Communauté et Société. Catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, Retz.
- Van Zanten A., 2001, *L'école de la périphérie. Scolarité et ségrégation en banlieue*, Paris, PUF, « Le Lien social ».
- Weber M., 1971, *Économie et société*, t. 1, Paris, Plon (traduction de la 4^e édition allemande).